

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 07 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 30 janvier 2019

PRESENTS (24) : Jean-Jacques EDARD, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS (Cézac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Pascale DUPUY, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Louis VEUILLE (Saint-Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9) : Françoise DUMONTHEIL (Cavignac), Monique MANON (Cubnezais), Philippe BLAIN (Laruscade), Odile DUHARD, Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Véronique PUCHAUD-DAVID, François RIVES (Saint Savin), Maria QUEYLA, Alix BRUNO (Saint-Yzan-de-Soudiac)

<u>POUVOIRS (5)</u> :	Françoise DUMONTHEIL	à	Michel JAUBLEAU
	Monique MANON	à	Jean-Luc DESPERIEZ
	Philippe BLAIN	à	Jean-Paul LABEYRIE
	Odile DUHARD	à	Pierre ROQUES
	Jean-Paul DUBOIS	à	Marcel BOURREAU

Secrétaire de séance : Michel HENRY

N°07021905

OBJET : Prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Le Président rappelle que la CCLNG est dotée de la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle constitue l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents d'urbanisme pour procéder à l'élaboration, à la révision et à la modification des documents d'urbanisme de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, les communes de la CCLNG présentent des situations variées en matière de document d'urbanisme :

- Sept communes disposent d'un PLU approuvé ;
- Deux communes disposent d'une Carte Communale ;
- Deux communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), dont une est en cours d'élaboration de son PLU ;

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il constitue également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le PLUi tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence. Ainsi, en acceptant le transfert de la compétence à la CCLNG, les communes ont considéré que l'échelle intercommunale est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'accueil d'activités économiques, de développement durable et de mobilité. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation de moyens, de compétences et d'énergies tout en exprimant la solidarité au sein du territoire.

L'élaboration du PLUi constitue pour la CCLNG une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, intégrant les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de territoire partagé, formalisé et traduit dans le PLUi, devra être compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT en cours d'élaboration.

Le Président rappelle la réflexion préalable, menée dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Gironde, et avec l'appui des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), recouvrant plusieurs objectifs :

- Identifier les caractéristiques et spécificités du territoire ;

- Dégager les grands enjeux qui pourront être traités dans le document de planification.
- Utiliser le prisme du paysage pour s'affranchir des limites communales et faire émerger les prémices d'un projet de territoire intercommunal.

Cette réflexion préalable s'est articulée en deux temps distincts :

- Un temps d'investigation et d'enquête donnant lieu à une analyse rétrospective et prospective des dynamiques spatiales communales prenant appui sur les témoignages d'élus et d'acteurs usagers du territoire, en avril et mai 2018 ;
- Un temps de restitution et de mise en situation dans le cadre d'un séminaire, organisé début juillet 2018, à partir d'une synthèse des investigations préalablement menées, puis des mises en situation et débats sur les situations territoriales révélées.

La démarche devait donner lieu à une synthèse qui formalise les principales problématiques du territoire, les positions communes et, éventuellement, les points de divergence en vue de dégager les objectifs du projet, constituant son socle politique.

Les objectifs du PLUi LNG se déclinent ainsi :

- Valoriser les composantes du paysage rural existant comprenant des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains pour conserver les spécificités et l'attractivité du territoire.
- Maitriser l'arrivée de nouveaux habitants pour garantir un accueil et des conditions de vie de qualité sur le territoire en proposant une offre d'équipements et services adaptée à la demande.
- Contribuer à la transition écologique du territoire pour s'adapter aux nouvelles façons de travailler, de produire, de consommer, de se déplacer, de vivre ensemble dans un contexte climatique et environnemental changeant.
- Favoriser un développement local générateur d'emplois pour engager une mutation de la vocation principalement résidentielle du territoire.
- Favoriser le développement d'activités économiques génératrices d'emplois locaux sur des sites stratégiques
- Conforter une exploitation agricole et sylvicole adaptée aux caractéristiques et potentialités naturelles du territoire.
- Engager une réflexion globale sur la production et la consommation énergétique du territoire pour construire une stratégie en matière d'énergies.
- Structurer l'armature urbaine en organisant et en reliant les polarités existantes et futures afin d'orienter les dynamiques urbaines et favoriser un développement urbain de qualité (habitat, économie, équipements, services).
- Contribuer au dynamisme et à l'attractivité des bourgs ou des principales polarités.
- Concilier les différentes occupations et utilisations du sol pour faciliter la cohabitation entre les usagers et ainsi limiter les risques de tension.
- Prendre en compte les dynamiques et projets extérieurs au territoire pour rechercher des complémentarités et des synergies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101 et suivants, L.123-7, L.132-10, L.132-11, L.151-1 et suivants, L.151-44, L. 153-1 et suivants, et L.153-11 ;

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », initiant notamment la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », rendant obligatoire le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » aux

communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois mois, à compter de la date de publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Vu les statuts de la CCLNG en date du 26 juin 2017 intégrant notamment la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cubzaguais en date du 29 mars 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 11 avril 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais en date du 2 août 2017 portant :

- approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Cubzaguais, conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, et mise en œuvre d'une révision du SCOT du Cubzaguais selon des objectifs précisés par cette même délibération,
- approbation de l'élargissement du périmètre du SCOT du Cubzaguais, notamment au périmètre de la CCLNG (communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 portant prescription de la procédure de révision du SCOT du Cubzaguais sur le territoire du Syndicat Mixte du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de prescrire l'élaboration du PLUi Latitude Nord Gironde sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes ;
- d'approuver sans réserve l'ensemble des objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'associer à l'élaboration du PLUi les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de notifier, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à/au :
 - o L'Etat,
 - o La Région Nouvelle Aquitaine,
 - o Le Département de la Gironde
 - o Le Syndicat Mixte de SCOT Cubzaguais Nord Gironde
 - o Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes
 - o La Communauté d'Agglomération du Libournais
 - o La Communauté de communes de Haute Saintonge
 - o La Communauté de communes de l'Estuaire
 - o La Communauté de communes de Blaye
 - o Le Pôle Territorial du Grand Libournais
 - o Le Syndicat Mixte de SCOT de Haute Gironde
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde
 - o La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - Section Gironde
 - o La Chambre d'Agriculture de la Gironde
- d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'élaboration du PLUi Latitude Nord Gironde, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;
- de solliciter une demande d'aide de l'Etat, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation relative à l'élaboration des documents de planification ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi aux budgets considérés, en section d'investissement ;
- Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLNG et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que la présente délibération sera transmise au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président